



Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 :

Le biographe rédigera la biographie du narrateur d'après les entretiens réalisés avec lui et les documents qu'il aura fournis. Ce texte, une fois terminé et accepté par le narrateur, lui sera remis sous forme d'impression reliée au moyen d'une reliure amovible légère (papier blanc format A4, baguette, dessus couverture transparente, dessous cartonné).

ARTICLE 2 :

Le biographe recueillera les informations nécessaires à l'écriture sous forme d'entretiens d'une heure avec le narrateur, enregistrés. Ces informations seront ensuite rédigées et soumises au narrateur pour qu'il y apporte les modifications qu'il jugera nécessaires. Cet ensemble, composé d'une heure d'entretien, du travail de rédaction et des modifications apportées par le narrateur, correspond à une prestation ou séance payable à la fin de chaque entretien. Une facture sera délivrée au narrateur à la fin de la prestation.

ARTICLE 3 :

La fréquence des entretiens sera définie entre les contractants, en fonction de leurs disponibilités respectives. Les déplacements seront facturés au-delà d'un rayon de trente kilomètres autour de Mazan.

ARTICLE 4 :

Les prestations seront répétées jusqu'à ce que le narrateur juge le travail terminé ou qu'il décide de l'interrompre pour des raisons personnelles.

ARTICLE 5 :

La recherche de documents sera facturée par le biographe en plus du prix des séances.

ARTICLE 6 :

Le biographe est tenu au secret professionnel et s'engage à ne divulguer aucun élément fourni par le narrateur, sauf avec sa permission expresse.

ARTICLE 7 :

Enregistrements, textes et documents seront donnés au narrateur à la fin de la prestation.

ARTICLE 8 :

Le texte ne comportera aucun contenu incitant à commettre des crimes ou délits, ou qui en ferait l'apologie. Le texte ne comportera aucun contenu en contravention avec la loi.

ARTICLE 9 :

Le biographe ne peut être tenu responsable des propos du narrateur à l'égard des personnes morales ou physiques ou à l'égard des institutions citées dans la biographie. La biographie est

rédigée en fonction des instructions et renseignements fournis par le narrateur et n'engage en rien la responsabilité du biographe. Le souscripteur prend sous sa responsabilité toute modification, tout ajout, tout retrait ou toute altération de ponctuation qui pourrait en modifier le sens. De même, toutes descriptions physiques, jugements de valeur, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, souvenirs partiels, voire inventés ne relèvent que de la responsabilité du narrateur.

ARTICLE 10 :

La propriété intellectuelle de l'ouvrage ainsi rédigé appartient pour part égale au narrateur et au biographe. Au cas où le narrateur ou ses ayants droit décideraient de publier le texte à compte d'éditeur, le biographe pourra lui réclamer et obtenir la moitié des droits d'auteurs. Dans cette hypothèse, l'accomplissement des formalités de dépôt légal est à la charge du narrateur ou de ses ayants droit.

ARTICLE 11 :

Lorsque la biographie arrive à son terme, le biographe propose l'impression numérique de l'ouvrage si le narrateur le souhaite et prend en charge la gestion des relations avec l'imprimeur. Un devis est réalisé suivant les dimensions de l'ouvrage et les souhaits techniques du narrateur. Les frais d'impression sont à la charge du narrateur, auxquels s'ajoute un forfait de gestion de l'impression convenu avec le biographe.

ARTICLE 12 :

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données, le narrateur est informé que le biographe procède à différentes opérations de traitement des informations qui lui sont transmises lors de l'entretien (collecte, enregistrement, stockage, saisie, structuration, duplication) ou pendant les échanges téléphoniques, vidéo ou écrits. Le biographe conserve également les coordonnées du narrateur (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel personnels). Ces données figurent dans la base de contacts du biographe à des fins de réalisation du contrat et à des fins de communication. Les coordonnées du narrateur sont conservées pour une durée de dix ans (dix ans), délai au terme duquel elles seront effacées, sauf en cas d'opposition ou de demande d'effacement antérieur.

Les données du narrateur ne seront jamais transmises ou cédées à des fins commerciales aux partenaires professionnels du biographe. Le narrateur a la possibilité de retirer son consentement à tout moment et de s'opposer à tout traitement ultérieur en adressant un courriel au biographe (adresse courriel) ou un courrier à l'adresse postale (adresse postale). Le narrateur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 :

Les deux parties peuvent interrompre à tout moment leur collaboration sous réserve du règlement des séances déjà réalisées.

ARTICLE 14 : Un contrat est signé entre les deux parties lors de la première rencontre, reprenant les conditions générales ci-dessus. Chaque biographie étant unique, le biographe et le narrateur ajouteront les clauses individuelles qu'ils jugeront nécessaires.